

## **Compte rendu intégral des délibérations du conseil communautaire du 26 janvier 2015**

Nombre de membres :		Date de la convocation :	22 janvier 2015
- du Conseil communautaire	: 20	Date d'affichage :	22 janvier 2015
- en exercice	: 20		
- qui ont pris part à la délibération	: 15		

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Messieurs Christian ALIBERT et Michel DELARBRE,
- Gilhac et Bruzac : Monsieur Gilbert BOUVIER,
- Saint Apollinaire de Rias : Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux : Monsieur Michel MOULIN,
- Silhac : Madame Arlette ALLARD et Monsieur Alain CHAPON,
- Vernoux-en-Vivarais : Mesdames Martine FINIELS, Danièle SAGNES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Gérard GOULLEY et Gérard NONY

Procuration de Madame Isabelle SALLES à Madame Danièle SAGNES

Absents excusés : Mesdames Nicole CHAZEL, Roselyne PEYROUZE, Marie-Jo REYNAUD, Messieurs Gérard GLORIEUX, Frank de PIERREFEU

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CHASTAGNARET.

Le lundi vingt-six janvier deux mille quinze à vingt heure et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint Julien le Roux, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame la présidente ouvre la séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Olivier CHASTAGNARET qui s'est proposé.

### **2. Condoléances**

Madame la présidente informe l'assemblée du décès de Monsieur Jean PEYROUZE, père de Mesdames Marie-Jo REYNAUD et Roselyne PEYROUZE, ancien conseiller municipal de Vernoux-en-Vivarais.

Madame la présidente présente à la famille du défunt, les condoléances de la Communauté de Communes.

### **3. Approbation des comptes rendus des réunions des 1er, 15 et 26 décembre 2014**

Madame la présidente demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur les comptes rendus des réunions des 1<sup>er</sup>, 15 et 26 décembre 2014.

A ce titre, Madame la présidente présente une demande d'ajout de commentaire de la part de Monsieur Gérard GOULLEY sur le compte rendu du 15 décembre pour la question relative aux avenants au marché de travaux « Phase 2 / Transformation partielle d'un bâtiment industriel en ressourcerie recyclerie ».

Au texte : « Monsieur Christian ALIBERT considère que si l'absence de prises électriques dans les ateliers relève d'une erreur de la maîtrise d'œuvre, il convient que cette dernière en supporte le coût. Monsieur Michel CIMAZ répond que l'état d'esprit et la bonne ambiance qui ont régnés tout au long de ce chantier justifient de ne pas prendre une telle décision. »

Il est proposé d'ajouter : « Monsieur Gérard GOULLEY précise qu'il ne s'agit pas d'une erreur de la maîtrise d'œuvre mais d'une demande supplémentaire du nombre de prises formulée par l'utilisateur. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la modification du compte rendu de la réunion du 15 décembre 2014,
- Approuve le compte rendu des réunions du conseil communautaire des 1<sup>er</sup>, 15 et 26 décembre 2014.

#### **4. Emprunt et crédit relais pour les locaux de Fromentières**

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes a souscrit le 11 janvier 2013, un crédit relais d'un montant de 500 000 € pour payer le prix d'acquisition des locaux de RhodaCoop. La décision avait été prise de différer l'emprunt jusqu'au moment où les aménagements seraient terminés permettant l'encaissement de loyer pouvant couvrir l'annuité d'emprunt.

Le crédit relais est arrivé à échéance le 11 janvier 2015. Pour couvrir ce crédit relais, la Communauté de Communes a le choix entre plusieurs options :

- emprunter dès à présent la somme de 500 000 € (la partie de l'annuité correspondant à la ressourcerie sera couverte par le loyer de Tremplin Horizon) ;
- réaliser un nouveau Crédit Relais d'un montant de 500 000 € qui sera couvert :
  - En 2015, par un emprunt d'environ 170 000 € souscrit pour la ressourcerie,
  - En 2016, par un emprunt d'environ 330 000 € souscrit pour le reste du bâtiment ;
- réaliser dès à présent un emprunt correspondant à la partie de la ressourcerie et un crédit relais pour le reste du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1- décide de souscrire dès à présent :

- un emprunt d'un montant de 170 000 € pour la partie qui concerne la ressourcerie ;
- un crédit relais de 330 000 € correspondant à la partie non encore aménagée et qui fera l'objet d'un emprunt à l'achèvement des travaux d'aménagement du reste du bâtiment,

2- autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

#### **5. Réalisation d'un crédit relais**

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes doit encaisser dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015, le solde des subventions pour les travaux de la ressourcerie, pour un montant de 512 000 €.

Pour remédier à des difficultés de trésorerie, Madame la présidente propose de souscrire un crédit relais et présente une offre du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1- décide de souscrire auprès du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais un crédit relais d'un montant de 500 000 €, d'une durée de 24 mois, au taux de 1,50 % et 500 € de frais de dossier ;

2- autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

#### **6. Adhésion de la Commune de Gilhac et Bruzac au SICTOMSED**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux auquel adhérait la Commune de Gilhac et Bruzac,

Sur proposition du bureau,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- demande l'inscription de la Commune de Gilhac et Bruzac au SICTOMSED,
- 2- autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **7. Adhésion de la Communauté de Communes de Val Eyrieux au SMEOV**

Madame la présidente rappelle aux membres du conseil que le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV) est constitué depuis 2001, et que la dernière modification statutaire date du 2 juillet 2014. A ce titre, il est nécessaire de poursuivre la mise à jour de ces statuts et de prendre en compte les membres réels du SMEOV.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2013-151-0009 du 31 mai 2013 (Préfecture de l'Ardèche) portant fusion des Communautés de Communes « des Boutières », « du Haut Vivarais » et « du Pays du Cheylard » avec extension du périmètre aux Communes d'Albon, Issamoulenc et Saint Pierreville au 31 décembre 2013 afin de former la Communauté de Communes Val'Eyrieux,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val'Eyrieux en date du 2 décembre 2014 ayant pour objet l'adhésion au Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV) et la désignation des délégués,

Considérant qu'il est nécessaire que le SMEOV tienne compte dans sa composition de l'existence de la communauté de communes Val'Eyrieux au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu les statuts du SMEOV en date 15 octobre 2014,

Sous réserve de l'aboutissement de la procédure en cours visant au retrait de la Communauté de Communes Val'Eyrieux du Syndicat Mixte Ardèche Verte et des modifications statutaires correspondantes,

Vu les délibérations en date du 11 décembre 2014 du comité syndical du SMEOV portant adhésion de la Communauté de Communes Val'Eyrieux et modification de ses statuts,

Considérant que l'ensemble des membres doit se positionner sur cette délibération dans les trois mois qui suivent son adoption,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Val'Eyrieux au SMEOV ;
- approuve la demande de modification statutaire du SMEOV correspondante ;
- autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **8. Financement du projet de développement économique, dépôt de demandes de subventions**

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Michel DELARBRE, élu référent pour le Développement.

Monsieur Michel DELARBRE rappelle que lors des précédentes séances du conseil communautaire, plusieurs options ont été présentées concernant la mise en place sur notre territoire d'une ingénierie de développement économique et d'emploi et de compétences suite à la fermeture de Cèdre depuis le mois de juillet 2014.

Dans un premier temps il a été proposé à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, impliquée elle aussi dans le site de proximité Cèdre, de réactiver sur les deux territoires une telle ingénierie. La Communauté de Communes du Pays de Lamastre semble finalement préférer rechercher un partenariat avec le site de proximité des Boutières qui a proposé un projet plus ample à hauteur de plus de 300 000 € par an.

De premières discussions complexes se sont déroulées. Un texte a été proposé par le site des Boutières entre les communautés éventuellement impliquées à savoir : Val Eyrieux, Pays de Lamastre, la CAPCA et le Pays de Vernoux.

Il ressort de ces discussions que la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ne disposerait directement dans ce projet, que d'une part congrue (un demi équivalent temps plein pour les Pays de Lamastre et Vernoux au titre de l'accueil et accompagnement des demandeurs d'emploi .... ).

Par ailleurs, il ne paraît pas assuré que la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ait la direction effective de cette ressource limitée et qu'elle puisse lui assigner des missions conformes aux différents projets envisagés par la commission développement économique.

Enfin le budget prévisionnel de la structure serait élevé (plus de 300 000 euros par an) puisque le projet emble consister à maintenir au moins les quatre salariés actuels de ce site et que les coûts de structures sont lourds.

Sur le plan des recettes, celles-ci sont loin d'être assurées et n'ont pas fait l'objet de précisions suffisantes.

Les autres éléments du projet sont imprécis, n'ont pu être débattus à ce stade et mériteraient une vraie co construction qui prendrait nécessairement du temps.

Les élus de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ont fait admettre, lors de la réunion du comité de pilotage des quatre communautés du 13 janvier 2015 aux Ollieres qu'il convenait de bien distinguer deux périmètres ayant chacun sa pertinence :

- le premier au niveau de chaque communauté de communes qui a légitimité à disposer sur son territoire d'un service de proximité en matière de développement économique, de gestion territoriale de l'emploi et des compétences et d'accompagnement à la création d'entreprises ...
- un deuxième niveau celui du partenariat sur une échelle territoriale plus large notamment sur la prospection de l'offre d'activité et susceptible d'entrer dans la programmation Leader.

Les mutualisations possibles sur un territoire plus vaste feront l'objet des discussions à venir qui resteront compliquées et sans doute longues.

Dès lors, les élus considèrent aujourd'hui, comme le conseil communautaire l'avait envisagé et débattu, qu'il faut réactiver dès le mois de février sur notre territoire un service de proximité de développement économique, de gestion territoriale de l'emploi et des compétences en liens avec les acteurs économiques tout en gardant les acquis initiés par Cèdre mais avec une gouvernance plus resserrée et en laissant la mission locale assurer le suivi des jeunes car il s'agit de la fonction que lui assigne la loi.

Sur le plan du développement économique, compétence majeure et obligatoire des EPCI, ce service permettra notamment de valoriser la friche industrielle de Fromentières et de favoriser la création et la reprise d'entreprises dans la proximité et en liaison étroite avec la ressource humaine disponible.

Monsieur Michel DELARBRE fait remarquer que la CAPCA et la Communauté de Communes de Val Eyrieux disposent de services analogues depuis longtemps.

L'externalisation de tout ou partie de cette compétence dans le cadre d'une association ou d'un établissement public support n'est plus vraiment pertinente y compris sur le plan juridique et a montré ses limites au titre de la gouvernance sur notre territoire.

Au titre de ce service de proximité, il est possible et nécessaire de solliciter des aides des différents acteurs et collectivités publiques compétentes et notamment de l'Etat, du fonds social européen, du Département et de la Région.

Concernant les dépenses : il est proposé de recruter la chargée de mission dans un premier temps à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 21 heures puis d'augmenter sa durée de travail dès que les financements seront tous en place (montant estimé pour un temps complet à 58 000 €, frais de structures et de déplacements compris).

Concernant les recettes : en sus des 10 000 € à la charge du Pays de Vernoux (dont 3 500 € au titre du loyer), une aide de 10 000 € a été accordée par la Caisse des dépôts et consignations. Suite aux rencontres avec le Secrétaire Général aux Affaires Régionales, le Pays de Vernoux peut raisonnablement compter sur un financement FSE et CPER de 38 000 € au moins (sur six ans). En outre, une aide de 10 000 € à l'investissement est accordée par le Département et une aide d'un montant similaire va être sollicitée auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide la création d'un service de proximité en matière de développement économique, de gestion territoriale de l'emploi et des compétences et d'accompagnement à la création d'entreprises à l'échelle de la Communauté de Communes,
- décide d'affecter 10 000 € de fonds propres pour cette opération dont 3 500 € au titre du loyer,
- autorise le dépôt de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région et du Département, notamment au titre du Contrat de Plan Etat Région et du Fonds Social Européen,
- autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## 9. Modification des statuts de la Communauté de Communes

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Michel DELARBRE, élu référent pour le Développement.

Monsieur Michel DELARBRE propose d'élargir la compétence de la Communauté de Communes à : la problématique de l'emploi, la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences

Sur proposition de Monsieur Michel DELARBRE et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- adopte la modification statutaire suivante :

### ***Article 1.2 - Actions de développement économique et de développement de l'emploi***

- Aménagement, entretien et gestion de la zone artisanale de Greynac, telle qu'elle figure sur le plan annexé aux présentes y compris la future voie de désenclavement dont le tracé reste à définir,
  - Actions favorisant le maintien, le développement et l'accueil des activités agricoles et forestières,
  - Actions favorisant le maintien, le développement et l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires notamment par l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises ou d'activités ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions de gestion territoriale de l'emploi et des compétences-ou d'accompagnement à la gestion, prévisionnelle,
  - Actions de nature intercommunale en faveur de l'emploi ne se substituant pas aux initiatives prises dans ce domaine par chaque commune.
- 2- Invite les conseils municipaux des communes membres à se prononcer,
  - 3- autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## 10. Création de postes occasionnels et saisonniers pour l'année 2015

Sur proposition de Madame la présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer :

- Pour un accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs) :
  - un poste de chargé de mission pour le développement économique à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 21 h rémunéré sur l'échelle indiciaire des attachés territoriaux, sous réserve des financements obtenus ;
- Pour un accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs) :

- un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour des missions de comptabilité et de secrétariat recruté dans le cadre d'emploi des adjoints administratif avec une rémunération calculée sur la grille indiciaire correspondante,
- trois postes d'adjoint technique, à temps non complet, pour l'accueil, la caisse et le ménage à la piscine du Pays de Vernoux ainsi que pour l'entretien des espaces relevant de la Communauté de Communes (tennis, stade, espace multisports, espace Louis Nodon) recrutés dans le cadre d'emploi des adjoints techniques avec une rémunération calculée sur la grille indiciaire correspondante,
- deux postes saisonniers de surveillants de baignade à temps non complet (mutualisés avec la Commune de Vernoux-en-Vivarais) pour la piscine du Pays de Vernoux, recrutés et rémunérés dans le cadre d'emploi des éducateurs sportifs avec une rémunération calculée sur la grille indiciaire correspondante.

## **11. Création d'un poste de chargé de mission Culture pour la durée de la convention d'éducation artistique et culturelle signée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Madame la présidente rappelle que :

- le contrat du chargé de mission Culture, signé le 1<sup>er</sup> janvier 2015, prend fin le 31 décembre 2015. Ce contrat porte sur la mise en œuvre de la politique culturelle ;
- la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (tout au long de la vie), signée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles porte sur une durée de trois ans (années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017). Elle a pris effet le 19 décembre 2014 et prendra fin le 31 décembre 2016 et pourra être adaptée en fonction des situations.

Madame la présidente propose de mettre en adéquation le contrat du chargé de mission *Culture* avec la convention signée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles tant pour les missions que pour la durée.

Madame la présidente rappelle que cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire en application de l'article 3-3 – 5°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu que la Communauté de Communes compte moins de 10 000 habitants et que sa fusion avec telle ou telle autre communauté dépend en partie de la décision de l'Etat, plus particulièrement dans le cadre de la réforme territoriale devant entrer en vigueur le 1er janvier 2017.

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie A, l'agent recruté doit justifier d'un diplôme minimal de niveau BAC + 3 ou d'une expérience professionnelle dans le secteur culturel.

Le traitement sera identique à l'emploi actuel, calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 – 5°, et 34,

Vu le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adopter la proposition de Madame la présidente et d'inscrire au budget les crédits correspondants pour la création d'un poste de chargé de mission *Culture* sur le grade d'attaché territorial (pouvant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 5) pour la durée de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (tout au long de la vie) signée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles soit jusqu'au 31 décembre 2016.

## **12. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe**

Madame la présidente expose au conseil communautaire que Madame Béatrice ANTHERION, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe peut bénéficier d'un avancement de grade et propose la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.



Le conseil communautaire,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°10-36 du 26 mars 2010 décidant de l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et fixant à trois (3), le taux moyen de cette indemnité ,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°12-98 du 06 septembre 2012 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Entendu l'exposé de Madame la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accéder à la proposition de Madame la présidente :

1. de créer à compter du 16 février 2015, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 5 de rémunération, à temps complet (35 heures hebdomadaires),
2. de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
3. d'adapter l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,
4. de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5. les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de Communes,

### **13. Décision modificative du 1er décembre 2014**

Madame la présidente rappelle que par délibération n°14-162 du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le conseil communautaire a adopté une décision modificative pour le budget général et les budgets annexes *Assainissement collectif* et *Zone d'activités de Fromentières*.

Madame la présidente indique que Monsieur le trésorier a attiré son attention sur l'absence de certaines modifications dans le texte de la délibération par rapport à ce qui avait été convenu préalablement à la réunion du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Madame la présidente fait remarquer qu'il s'agit d'une erreur de rédaction et propose au conseil communautaire de modifier la délibération concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Constate cette erreur,
- 2- Dit que le vote du 1<sup>er</sup> décembre porté sur les modifications suivantes :
  - Pour le budget général :
    - l'inscription des crédits permettant la réalisation d'un emprunt d'un million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la construction d'une maison pluri professionnelle de santé,
    - la modification de l'opération de travaux réalisée sous maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la Rue Ferdinand Buisson et des abords de la salle Nodon,
  - Pour le budget Assainissement collectif : l'inscription des crédits permettant la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer les travaux d'assainissement.
  - Pour le budget Zone d'activités de Fromentières : une somme permettant de régler les dépenses liées à l'inauguration de la ressourcerie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, demande la correction de la délibération n°14-162 du 1<sup>er</sup> décembre 2014, comme suit :

**1. Décision modificative n°2 au Budget général :**

Section de Fonctionnement

• D 7391178/14 – reversement du FNGIR	:	899 €
• D 73925/14 – reversement du FNGIR	:	3 313 €
• R 73111/73 – reversement du FNGIR	:	4 212 €

Section d'investissement

• D 13241 - Subventions communes du GFP	:	96 000 €
• D 2313 – Immobilisations en cours	:	838 123 €
• D 4581 – Investissement sous mandat	:	120 000 €
• R 1641 – Emprunts dettes et assimilées	:	940 000 €
• R 4582 – Investissement sous mandat	:	114 123 €

**2. Décision modificative n°1 au Budget Assainissement collectif**

• D 1641 – Emprunts dettes et assimilées	:	3 000 €
• D 2313 – Immobilisations en cours	:	269 289 €
• R 1641 – Emprunts dettes et assimilées	:	272 289 €

**3. Décision modificative n°2 au Budget Zone d'activités de Fromentières**

• D 6232 – Fêtes et cérémonies	:	2 000 €
• D 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	:	- 2 000 €

**14. Acquisition de chèques cadeaux**

Madame la présidente expose au conseil communautaire que le SIVOM des services du canton de Vernoux, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Vernoux, la Communauté de Communes et ses Communes membres se sont regroupées pour l'acquisition de chèques cadeaux à destination de leurs agents.

Madame la présidente précise que le CIAS a fait l'acquisition de l'ensemble des chéquiers d'une valeur unitaire de 60 €. Il convient donc de rembourser le CIAS de la somme de six cents euros (soit 60 € x 10 agents).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le remboursement au CIAS du Pays de Vernoux de la somme de six cents euros en remboursement de l'acquisition de chèques cadeaux.

**15. Programmation culturelle et tarifs de la 2nd partie de saison 2014/2015 de février à juin 2015 inclus**

Madame la présidente invite le conseil communautaire à fixer les tarifs de la seconde partie de la saison culturelle 2014/2015.

Sur proposition de la commission *culture* et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1- arrête la programmation culturelle pour la période de février à juin 2015 inclus et fixe les tarifs de droit d'entrée correspondants:

- ✓ **Samedi 28 février 2015** : SARAH Olivier + GHOST Dance, Chanson à textes et musiques actuelles dansantes  
Plein Tarif: 15€ / Tarif réduit : 8€



- ✓ **Vendredi 06 mars 2015** : « Moi qui ai servi le roi d'Angleterre », Théâtre, Création, Compagnie les Grandes Pointures  
Plein Tarif: 10€ / Tarif réduit : 5€
  - ✓ **Dimanche 15 mars 2015** : CHANGO SPASIUK et Film Argentin, Concert musique chamanique et Film Argentin,  
Plein Tarif : 15€ / Tarif réduit : 8€
  - ✓ **Vendredi 10 avril 2015** : Luc CHAREYRON, « Ca Résiste », Théâtre burlesque,  
Plein Tarif : 12€ / Tarif réduit: 6€
  - ✓ **Mardi 19 mai 2015** : « Les Cygnes Sauvages » d'après Andersen, Compagnie Brozzoni,  
Plein Tarif : 12€ / Tarif réduit: 6€
  - ✓ **Vendredi 22 mai 2015** : Duo Bonito, Cirque et chansons à risques,  
Tarif unique : 5€, gratuit –de 18ans
  - ✓ **Samedi 30 mai 2015** : JULIETTE Z, concert, chanson décalée,  
Plein Tarif : 12€ / Tarif Réduit : 6€
  - ✓ **Dimanche 07 juin 2015** : Ciné Concert : The Party + No Mad,  
Plein Tarif : 12€ / Tarif Réduit : 6€
  - ✓ **Samedi 27 juin 2015** : FINZI Mosaïque Orchestra, Musique du monde,  
Plein Tarif : 15€ / Tarif Réduit : 8€
  - ✓ Carte d'abonnement au prix de 36 €, pour 4 spectacles au choix, valable un an à compter de la date de la 1<sup>ère</sup> utilisation.
- 2- Précise que le tarif réduit concerne les jeunes de moins de 16 ans.

## 16. Communication - site internet

Madame la présidente expose à l'assemblée que la commission *Communication* travaille depuis le mois de septembre sur la construction du site web intercommunal.

Madame la présidente précise qu'un cahier des charges a été élaboré pour la consultation des entreprises.

Trois offres ont été reçues : Zephyx, Begoodies et le SMVU des Inforoutes de l'Ardèche.

La commission communication propose de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle du SMVU des Inforoutes de l'Ardèche.

Le site web comprendra les fonctionnalités suivantes : agenda dynamique, édition de newsletters, formulaire de contact, carte mappée, bandeau d'actualités, interface de gestion adaptée aux non spécialistes, formation du personnel, intégration de contenus image, vidéo et audio, système de sauvegarde des contenus. La proposition retenue correspond à une structure de site web à 3 niveaux (rubrique / sous rubrique / articles).

La mise en ligne du site est souhaitée pour avril 2015. Les commissions seront contactées pour le renseignement du site et la rédaction des articles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de confier la création du site web intercommunal, ainsi que son hébergement au SMVU des Inforoutes de l'Ardèche, pour les montants suivants :

- Création du site web : 2323,20 € TTC
- Hébergement, maintenance et forfait newsletter : 158,10 € TTC par an.

## **17. Communication - Logo de Vernoux-en-Vivarais**

Madame la présidente expose que la Commission communication de la Commune de Vernoux-en-Vivarais a travaillé sur la création d'un logo qui mette en avant son appartenance à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Madame la présidente précise que la Commune de Vernoux-en-Vivarais demande d'autorisation d'utiliser le logo de la Communauté de Communes avec une coloration des feuilles uniquement verte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, répond favorablement à la demande de la Commune de Vernoux-en-Vivarais et l'autorise à utiliser le format et la représentation de son logo tout en respectant des couleurs qui ne prêtent pas à confusion.

## **18. Remboursement de frais**

Madame la présidente expose au conseil communautaire que M. David LIECHTI, directeur de la Communauté de Communes, accompagné de Madame Anne JULIEN, ex salariée du site de proximité de Cèdre se rendra à Lyon, le jeudi 29 janvier 2015, au siège de la DIRECCTE, pour participer à une rencontre sur les financements FSE. Sur place, ils retrouveront, M. Michel DELARBRE, élu référent en charge de l'économie.

Sur proposition de Madame la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette rencontre : indemnités kilométriques, stationnement, billets de train et repas du déjeuner.

## **19. Fixation de la date de la prochaine réunion du conseil communautaire**

La prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au lundi 17 février 2015 à 20h30.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h40.